



# **REGLEMENT**

## **APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE 2010**

### **Charte pour l'Environnement du Pôle Azur Provence**

#### **Action n°40**

# RÈGLEMENT

Dans le cadre de sa Charte intercommunale pour l'Environnement, la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence lance un appel à projets auprès des organismes situés ou ayant des activités régulières sur le territoire de la communauté d'agglomération, ayant la personnalité morale, afin de leur permettre de réaliser un projet « Développement durable » d'intérêt intercommunal.

Ce présent document définit les modalités de participation ainsi que les critères d'éligibilité et accompagne le dossier de candidature.

## I- LES PORTEURS DE PROJETS

Toute structure morale de droit public ou de droit privé ayant son siège social sur le territoire du Pôle Azur Provence (Grasse, Auribeau sur Siagne, Pégomas, Mouans-Sartoux, La Roquette sur Siagne) ou ayant des activités régulières sur le territoire.

Les clubs des établissements scolaires du territoire, s'ils n'ont pas de personnalité morale, peuvent répondre à l'appel à projet au titre de leur établissement.

## II- LE DOMAINE DU PROJET INTERCOMMUNAL

Education à l'environnement et au développement durable

Eco-citoyenneté

Environnement et Economie sociale et solidaire

Patrimoine naturel et biodiversité

Arts, Culture et Développement Durable

Sciences de la nature

Environnement et santé publique

Sports et nature

N.B. Dans le cadre des projets proposés, les différents domaines peuvent s'entrecroiser.

## III- CRITÈRES DU PROJET

Peut être éligible, tout projet participant activement à l'engagement pour un développement durable sur le territoire intercommunal, s'appuyant sur les objectifs et les axes d'orientations de la Charte intercommunale pour l'Environnement, soutenant des démarches d'intérêt général et favorisant les approches concertées et l'implication des habitants à l'échelle de l'agglomération.

Ne sont pas retenus les projets constitués principalement de dispositifs ou installations techniques.

La réalisation des projets ne peut pas avoir de finalités commerciales directes (exemple : la vente de créations personnelles ou issues des projets à l'occasion d'un événement lié à la réalisation du projet est interdite).

Les critères prépondérants sont :

- la dimension intercommunale du projet
- la promotion de l'intérêt général
- l'exemplarité de la démarche proposée à l'échelle du territoire
- l'innovation de la démarche proposée
- la participation éco-citoyenne des habitants dans le projet
- la durabilité du projet proposé.

Sont encouragés :

- Les projets qui s'appuient sur la prise en compte globale des 3 piliers du Développement Durable dans leur mise en œuvre
- Les projets portés par plusieurs structures, dans le but de mutualiser les moyens et les compétences pour plus de cohérence dans les actions présentées à l'échelle intercommunale.

Les porteurs de projet sont encouragés à solliciter des financements conjoints auprès d'autres organismes pour réaliser le projet proposé.

Le projet doit être réalisable en 2010 dans un délai compris entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2010.

#### **IV- LES DOSSIERS ET L'ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DU DOSSIER**

La demande est effectuée sur un document type qui peut être retiré dans les locaux du Pôle Azur Provence (Service Environnement), 57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse, être sollicité par email : [s.pellegrino@poleazurprovence.com](mailto:s.pellegrino@poleazurprovence.com) ou téléchargé sur le site : [www.poleazurprovence.com](http://www.poleazurprovence.com). Les dossiers devront être remis dûment complétés avant le 13 novembre 2009, cachet de la poste faisant foi en 3 exemplaires originaux.

##### **L'ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DU DOSSIER :**

Le service Environnement du Pôle Azur Provence est l'interlocuteur de référence pour les porteurs de projets. Il les assiste pour le montage administratif et financier du dossier, le suivi des dossiers lauréats et l'évaluation des projets réalisés.

##### **Contact : Sandrine Pellegrino**

Tél : 04 97 01 12 73 / 06 68 93 02 41/Email : [s.pellegrino@poleazurprovence.com](mailto:s.pellegrino@poleazurprovence.com).

##### **LE DÉPÔT DU DOSSIER :**

Il s'effectue auprès du service Environnement du Pôle Azur Provence à la date indiquée au chapitre VI. Le service vérifiera le contenu du dossier et s'assurera que toutes les pièces justificatives sont présentes. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Prendre un rendez-vous est obligatoire au 04 97 01 12 73.

#### **V- LE JURY**

**COMPOSITION :** Le jury est constitué d'élu(e)s de la Commission Environnement du Pôle Azur Provence, d'un membre du Conseil de Développement du Pôle Azur Provence, du Directeur Général des Services du Pôle Azur Provence (ou de son représentant). La présidence du jury est assurée par le Président de la Commission Environnement ou son représentant membre au sein de la Commission Environnement.

**PROCEDURE DE SELECTION :** Le jury se réunira fin novembre 2009 pour choisir les dossiers admissibles d'après les éléments écrits fournis par le dépositaire au regard des critères indiqués au Chapitre III. Les dossiers admissibles feront l'objet d'une convocation pour un entretien. A l'issue des entretiens, le jury statuera sur les dossiers admis. La liste des lauréats sera présentée pour validation en Conseil de Communauté le 18 décembre 2009.

**PRISE EN COMPTE DES CRITERES DE SELECTION :** Le jury veillera à ce que le projet réponde à une véritable démarche de Développement durable d'intérêt intercommunal et concertée.

Le jury apprécie l'intérêt du projet pour le territoire de la Communauté d'Agglomération et ses habitants.

## VI- MONTANT, RÉPARTITION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions d'un montant maximum de **3 000 (trois milles) €uros T.T.C., 2000 (deux milles) euros T.T.C. ou 1000 (mille) €uros T.T.C** par projet seront versées aux porteurs du projet par le Pôle Azur Provence. Le porteur de projet devra préciser dans son budget le montant de subvention qu'il sollicite auprès du Pôle Azur Provence parmi ces trois seuils, en fonction du contenu du projet.

Le montant attribué par le jury est ferme et définitif après l'approbation du Conseil Communautaire. Le versement de la subvention attribuée se fait en 3 fois : 50% au démarrage du projet – 30% après évaluation à mi-parcours – 20% après production du bilan final.

Le lauréat s'engage à fournir les justificatifs démontrant l'utilisation du montant de la subvention allouée par le Pôle Azur Provence. Dans le cas contraire, le 2<sup>ème</sup> acompte et le solde de la subvention ne seront pas versés et le lauréat devra rembourser le Pôle Azur Provence à hauteur du montant initialement perçu qui n'aura pas été utilisé pour réaliser le projet.

## VII- CALENDRIER INDICATIF

<b>13 novembre 2009 :</b>	Date limite de dépôt des dossiers de candidature. Les dossiers sont à déposer au Service Environnement sur rendez-vous.
<b>Fin-novembre 2009 :</b>	Réunion du jury. Admissibilité des dossiers.
<b>Fin Nov./début déc. 2009 :</b>	Convocation des porteurs admis en première lecture à un entretien. Délibération du jury. Parution de la liste des lauréats.
<b>18 décembre 2009 :</b>	Délibération du Conseil Communautaire pour le versement des subventions.
<b>Fin déc. 2009 :</b>	Signature d'une convention et versement d'un 1 <sup>er</sup> acompte sur la subvention.
<b>Janv./Déc 2010 :</b>	Réalisation et suivi des projets.
<b>Juin 2010 :</b>	Evaluation à mi-parcours des projets – Versement d'un 2 <sup>ème</sup> acompte.
<b>Décembre 2010 :</b>	Évaluation des projets et actions finalisées. Versement du solde de la subvention au regard du bilan final.

## VIII- SUIVI ET RÉALISATION

Le lauréat doit réaliser son projet dans les délais prévus, au plus tard en décembre 2010.

Il s'engage à rendre compte des phases de préparation et de réalisation. A ce titre, il fournira, a minima :

- un bilan technique et financier à mi-parcours de la réalisation de son projet
- un rapport final d'activité et un rapport financier, dans un délai d'un mois après l'aboutissement du projet.

Dans le cas contraire, il s'engage à rembourser la subvention allouée par le Pôle Azur Provence.

## IX – COMMUNICATION

Le lauréat doit travailler à la communication de son projet et accepter d'en être le témoin après sa réalisation. Il s'engage à valoriser et à accepter toute action de communication pour son projet.

Le lauréat s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels la participation de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, au minimum au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors de ses manifestations.

Le lauréat doit participer à une restitution de son projet auprès de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence ou dans le cadre d'événements liés au Développement Durable.

Ces temps d'échange permettront une mise en relation des différents acteurs du Développement Durable sur le territoire.

Fait à Grasse, le.....

Signature originale **obligatoire** du représentant légal de la structure porteuse du projet.